

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3344

AMENDEMENTprésenté par
Mme Gérard

ARTICLE 81**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer les alinéas 8 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le renvoi aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) pour le financement du bilan de compétences.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 81 instaure déjà une régulation du financement du bilan de compétences au moyen de mécanismes de plafonnement. Dès lors, un renvoi supplémentaire aux conditions d'éligibilité au CPF apparaît inutile, celles-ci étant d'ores et déjà définies et encadrées par les dispositions existantes du code du travail.

En outre, le renvoi prévu est formulé en des termes particulièrement larges, ce qui est susceptible de créer une insécurité quant au champ d'intervention du décret d'application et à la portée des restrictions susceptibles d'être introduites.

Afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique du dispositif, il est donc proposé de supprimer cet alinéa.